



### Synthèse de la table ronde :

« **Droit d'auteur et science ouverte : dimensions politico-juridiques et liberté académique** »

#### Intervenants

- **Étienne ANHEIM**, Directeur des Éditions de l'EHESS
- **Marin DACOS**, Conseiller scientifique pour la science ouverte au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- **Philippe FOREST**, Ecrivain et professeur de littérature à Nantes Université
- **Patrice LOCMANT**, Directeur général de la SGDL

***Comment concilier le respect de l'ensemble des droits d'auteur, les principes de liberté académique et les ambitions de la science ouverte ? Quels modèles de diffusion doivent-ils être privilégiés, dans un contexte d'internationalisation des publications scientifiques ? Ces enjeux majeurs ont fait l'objet de débats aussi passionnés que fructueux.***

Existe-t-il, aujourd'hui, un sujet « droit d'auteur » dans la politique de science ouverte ? Pour Marin Dacos, conseiller scientifique pour la science ouverte au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la réponse est claire : le cadre légal n'a pas lieu d'être changé. « *Nous avons atteint un point d'équilibre dans la défense des auteurs. Si les fonctionnaires cèdent leurs droits à l'employeur, la recherche publique fait figure d'exception, du fait de la liberté académique associée au statut d'enseignant-chercheur.* »

Si Étienne Anheim, à la fois universitaire en histoire du Moyen Âge et directeur des Éditions de l'EHESS, rejoint ce point de vue, en estimant que « *le dispositif fonctionne plutôt bien* », il apporte de la nuance : « *Il est important de réfléchir aux difficultés et problèmes posés par le droit d'auteur dans les nouvelles configurations. La mutation numérique, et les possibilités qu'elle a ouvertes en termes de science ouverte, ont modifié les équilibres en place, avec un risque d'appropriation et d'expropriation qui peut venir des pouvoirs publics comme des éditeurs publics privés.* » Il rappelle également que la question du droit d'auteur s'exprime essentiellement à l'échelle nationale, alors que la production et la diffusion scientifiques s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte largement internationalisé.

#### **Dérives**

L'article 30 de la loi Lemaire pour une République numérique, comme le rappelle Patrice Locmant, est « *le fruit d'un équilibre qui a pu être trouvé entre la volonté de favoriser la diffusion des savoirs et la nécessité de garantir le respect des principes du droit d'auteur et de la liberté académique, sans déstabiliser par ailleurs le modèle économique de l'édition scientifique* ». Pour le Directeur général de la SGDL (Société des gens de lettres), « *c'est un équilibre fragile, et les dérives observées dans les pratiques de certains établissements, en ce qui concerne le respect de ces principes risquent de remettre en question les objectifs de la science ouverte* ».

Un risque de dérive illustré par le témoignage de Philippe Forest, écrivain et professeur de littérature à Nantes Université. A l'origine du conflit : une décision du conseil d'administration de l'établissement, stipulant que les publications des enseignants-chercheurs doivent obligatoirement être mises en accès libre, de préférence dans HAL ; de plus, c'est sur la base de ce dépôt que les chercheurs seront évalués, et que les crédits seront alloués aux laboratoires, avec un système de bonus/malus. Refusant « *l'autoritarisme de cette décision, qui prive le chercheur du droit de publier où il le souhaite, et qui le dépossède des fruits de ses travaux* », Philippe Forest va alors déposer une motion votée par son laboratoire, qui ne déclenchera aucune réaction de la présidence de l'université, avant de porter l'affaire devant les tribunaux civils, « *avec le soutien de la SGDL et du SNE* ». Or, comme le rappelle Marin Dacos, la décision de Nantes Université est illégale : « *L'obligation ne fait pas partie de la politique de science ouverte du ministère. La seule dimension obligatoire est relative aux publications liées aux appels à projet ANR.* »

### **HAL, quels usages privilégier ?**

Pour sa part, Étienne Anheim apporte un autre élément utile au débat sur la science ouverte : « *Les universitaires paraissent généralement peu impliqués, ce qui s'explique par le fait que la discussion se focalise sur les droits patrimoniaux et les revenus associés, qui restent marginaux dans la rémunération. Il me paraît essentiel d'attirer leur attention sur leurs droits moraux – choix du support de divulgation, droit de repentir, etc.* »

La table ronde a ainsi permis d'évoquer, plus en profondeur, le statut et l'intérêt de HAL dans la dynamique de science ouverte. Pour le directeur des Éditions de l'EHESS, la plateforme illustre une certaine forme d'intrication : « *Des outils de diffusion du savoir sont-ils supposés devenir aussi des outils d'évaluation de la production scientifique ? Dans quelle mesure l'édition peut-elle être instrumentalisée par des politiques publiques évaluatives ?* ». S'il y a un réel intérêt à se servir de HAL, il existe aussi un danger objectif dans les usages qui peuvent en être faits. Pour Marin Dacos, le fait que la plateforme offre un accès aux publications est bénéfique pour faciliter l'évaluation. Le conseiller scientifique rappelle par ailleurs le consensus européen et international, qui insiste sur l'importance de réduire la dimension quantitative de l'évaluation de la recherche, et de renforcer sa dimension qualitative.

### **Quand l'IA s'invite dans le débat**

Comment tendre vers une meilleure conciliation des enjeux de science ouverte et de droit d'auteur ? Les différents intervenants ont apporté quelques pistes de réflexion. Ainsi, pour Philippe Forest, il est important de « *ne pas chercher à appliquer un même modèle éditorial pour toutes les disciplines* ». Mieux vaut, à ses yeux, prendre en compte leurs spécificités et reconnaître le rôle essentiel des maisons d'éditions, notamment universitaires, qui mènent un important travail de structuration, d'évaluation, de contextualisation. Du côté de Patrice Locmant, les préoccupations portent également sur le devenir des maisons d'édition scientifiques, notamment dans le secteur des sciences humaines et sociales, et dont l'équilibre économique est extrêmement fragile : « *Si le seul horizon qui s'offre à nous est celui des bases de dépôt ouvertes, les chercheurs, dans un contexte de compétition internationale très vive, choisiront de publier en anglais dans de grandes revues scientifiques étrangères reconnues, plutôt que de verser le fruit de leurs travaux sur des plate-formes à faible plus-value en termes de valorisation éditoriale et de rayonnement international de la recherche* ».

Evoquant les prochains défis à relever, Marin Dacos estime que la politique de science ouverte est en « *voie de consolidation* ». Les enjeux, en matière d'édition, consistent à définir des modalités de financement plus récurrentes ; à faire respecter la publication obligatoire des résultats négatifs, notamment dans le champ de la bio-santé et des essais cliniques ; et à mettre en œuvre des politiques

favorisant la circulation des données et leur reproductibilité. Mais d'autres chantiers s'ouvrent déjà, comme le recours à l'IA et au Text Mining (fouille de texte), qui a donné lieu à une récente [tribune](#), co-signée notamment par le SNE